

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1660

présenté par

M. Lefèvre, Mme Brulebois, M. Fait, M. Metzdorf et M. Frébault

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« taxe »,

insérer le mot :

« temporaire ».

II. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« pour deux exercices clos à compter du 31 décembre 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de limiter dans le temps cette taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat d’action des grandes entreprises.

Dans un pays aussi fiscalisé que le notre et pour ne pas impacter l’attractivité, la taxe est limitée à deux exercices clos.